

Rép. 17/4849

**TRIBUNAL DU TRAVAIL DE LIEGE**

**DIVISION LIEGE**

8<sup>ème</sup> chambre

**AUDIENCE PUBLIQUE DU 21 MARS 2017**

---

Vidant son délibéré, le Tribunal a prononcé le jugement suivant :

En cause de :

**Monsieur P M**, domicilié à

Partie demanderesse, ayant comparu par Maître Claire CORNEZ, avocate  
substituant sa consœur Maître Marie MONTLUC, avocate à

Contre :

Le **CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE DE BERLOZ**, dont les bureaux sont établis  
à

Partie défenderesse, défailante.

---

**I. Indications de procédure**

Vu les pièces du dossier de la procédure, notamment :

- la requête introductive d'instance, rédigée et présentée conformément au prescrit de l'article 704 §2 du Code judiciaire, reçue au greffe le 9 juin 2016,
- les convocations adressées aux parties en application de l'article 704 du Code judiciaire,
- le dossier de l'auditorat du travail,
- le procès-verbal d'audience,

Vu les dispositions de la loi du 15 juin 1935 sur l'emploi des langues en matière judiciaire.

Après avoir entendu les parties présentes ou représentées en leurs dires et explications à l'audience publique du 21 février 2017, le Tribunal a déclaré les débats clos, entendu le Ministère Public en son avis, mis la cause en délibéré et décidé qu'il serait statué à l'audience de ce jour.

## II. Objet de la demande

Le recours est dirigé contre une décision du 23 mars 2016 du CPAS de BERLOZ, par laquelle celui-ci refuse d'inscrire Monsieur P M en adresse de référence

## III. Discussion

Les parties ont adressé au tribunal de céans deux correspondances, par lesquelles elles sollicitent conjointement que l'affaire soit déclarée sans objet.

Il y a lieu de faire droit à cette demande.

**PAR CES MOTIFS,**

**LE TRIBUNAL**, statuant par défaut à l'égard de la partie défenderesse,

**SUR AVIS ORAL** conforme de Monsieur Christian GABER, Auditeur du travail,

**DECLARE** la demande sans objet,

**CONDAMNE** la partie défenderesse aux dépens de l'instance, non liquidés.

\*\*\*\*\*

AINSI jugé par la Huitième chambre du Tribunal du Travail de Liège - Division Liège composée de:

ROBERT NATHALIE,	Juge suppléant président la chambre,
DJELIL MYRIAM,	Juge social employeur,
FOUARGE VINCENT,	Juge social ouvrier,

Les juges sociaux

Le Président

Et prononcé en langue française à l'audience publique de la même chambre

le MARDI VINGT ET UN MARS DEUX MILLE DIX-SEPT,

par Nathalie ROBERT, Juge suppléant, président la chambre, assisté de Carine FAUVILLE, Greffier délégué.

Le Greffier,

Le Président